

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2007

Publication : 14/12/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS

Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

N° CP 6e/134-04
Séance du 7 DEC. 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

PROGRAMMES DEPARTEMENTAUX 2007 Chapitre 204 Assainissement (C013) - Alimentation en Eau Potable (C012) Dégâts d'Orage (C015)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I - 6^{ème}/02 du Conseil Général du 14 décembre 2006 relative au Budget Primitif 2007 - Eau (C01),
- VU les avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie en date des 10/04/2007, 27/06/2007 et 26/09/2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide d'inscrire au Programme 2007 d'Assainissement, d'Alimentation en Eau Potable et de Dégâts d'Orage, les opérations figurant en annexes au rapport, ce qui induit un montant de subvention de :
 - 72 480 € pour l'Assainissement,
 - 245 085 € pour l'Alimentation en Eau Potable,
 - 11 674 € pour les Dégâts d'Orage.

Les imputations sont les suivantes : Chapitre 204 - Nature 20414 - Fonction 61.

Adopté

.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH